



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/58 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHE N° 2024023 AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN APPROFONDI, LES ACCORDS, LES REPARATIONS, LA MAINTENANCE COURANTE ET LES VISITES TECHNIQUES SUR LES PIANOS DES CONSERVATOIRES DU TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE OUEST, A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ACCORD ET A CRI - LIONEL LABRIFFE (MANDATAIRE) / DAVID MAGNIN / AU CLAIR ACCORD - CLAIRE SEBAN / PIANO-T - BLANDINE RIGNIER / PIANO-MOUV - ANDY GIRARDET POUR LE LOT 1 ET AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES PHILIPPE COPIN (MANDATAIRE) / ERIC MARANDAS / SIMON GOURIOU POUR LE LOT 2

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1 et R.2123-1 à R.2123-7, R.2162-2, R.2162-7 et R.2162-10 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par le groupement d'entreprises ACCORD ET A CRI - LIONEL LABRIFFE / DAVID MAGNIN / AU CLAIR ACCORD - CLAIRE SEBAN / PIANO-T - BLANDINE RIGNIER / PIANO-MOUV - ANDY GIRARDET pour l'entretien approfondi, les accords, les réparations, la maintenance courante et les visites techniques sur les pianos des conservatoires du territoire de Grand Paris Seine Ouest – Lot 1 : Entretien approfondi, accords, réparations, maintenance courante et visites techniques de pianos ordinaires ;

VU l'offre proposée par le groupement d'entreprises Groupement Philippe COPIN / Eric MARANDAS / Simon GOURIOU pour l'entretien approfondi, les accords, les réparations, la maintenance courante et les visites techniques sur les pianos des conservatoires du territoire de Grand Paris Seine Ouest – Lot 2 : Entretien approfondi, accords, réparations, maintenance courante et visites techniques de pianos de concert ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les prestations d'entretien approfondi, d'accords, de réparations, de maintenance courante et de visites techniques des pianos des conservatoires situés sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que, du fait du montant estimé des prestations, il convenait de recourir à une procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée par l'envoi sur le site internet de publication Maximilien et au journal d'annonces légales Les Echos, le 22 janvier 2024, d'un avis d'appel public à la concurrence, publié le même jour, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement avantageuse pour l'Etablissement Public Territorial était l'offre du groupement d'entreprises ACCORD ET A CRI - LIONEL LABRIFFE / DAVID MAGNIN / AU CLAIR ACCORD - CLAIRE SEBAN / PIANO-T - BLANDINE RIGNIER / PIANO-MOUV - ANDY GIRARDET pour le lot 1 et celle du groupement d'entreprises Philippe COPIN / Eric MARANDAS / Simon GOURIOU pour le lot 2 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2024023 ayant pour objet les prestations d'entretien approfondi, d'accords, de réparations, de maintenance courante et de visites techniques des pianos des conservatoires situés sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest – Lot 1 : Entretien approfondi, accords, réparations, maintenance courante et visites techniques de pianos ordinaires, à conclure avec le groupement d'entreprises ACCORD ET A CRI - LIONEL LABRIFFE / DAVID MAGNIN / AU CLAIR ACCORD - CLAIRE SEBAN / PIANO-T - BLANDINE RIGNIER / PIANO-MOUV - ANDY GIRARDET, dont le mandataire est l'entreprise ACCORD ET A CRI - LIONEL LABRIFFE sise 9, rue de l'Orbette à Orléans (45000).

ARTICLE 2 : Est approuvé le marché n° 2024023 ayant pour objet les prestations d'entretien approfondi, d'accords, de réparations, de maintenance courante et de visites techniques des pianos des conservatoires situés sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest – Lot 2 : Entretien approfondi, accords, réparations, maintenance courante et visites techniques de pianos de concert, à conclure avec le groupement d'entreprises Philippe COPIN / Eric MARANDAS / Simon GOURIOU, dont le mandataire est l'entreprise Philippe COPIN sise 19, avenue Edouard Vaillant à Suresnes (92150).

ARTICLE 3 : Pour le lot 1, le marché est un accord-cadre mono-attributaire de services à bons de commande, traités sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau des prix, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 140 000 € HT sur la durée totale du marché.

ARTICLE 4 : Pour le lot 2, le marché est un accord-cadre mono-attributaire de services à bons de commande, traités sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau des prix, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée totale du marché.

ARTICLE 5 : Pour chaque lot, le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de deux (2) ans.

ARTICLE 6 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Au groupement d'entreprises ACCORD ET A CRI - LIONEL LABRIFFE / DAVID MAGNIN / AU CLAIR ACCORD - CLAIRE SEBAN / PIANO-T - BLANDINE RIGNIER / PIANO-MOUV - ANDY GIRARDET, dont le mandataire est l'entreprise ACCORD ET A CRI - LIONEL LABRIFFE ;
- Au groupement d'entreprises Philippe COPIN / Eric MARANDAS / Simon GOURIOU, dont le mandataire est l'entreprise Philippe COPIN.

Fait à Meudon, le 14 mars 2024

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE

Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240314-D202458-AI
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024